

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSZY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Patrice DURIF

**Excusés** : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Frédérique CAZALET, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 21 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 septembre 2023

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 23

**DELIBERATION N°2023 - 70. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES CLUB PHOTO  
LE 3<sup>e</sup> ŒIL**

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

L'association de club photo « le 3<sup>e</sup> œil » a organisé sur la commune le jugement du concours photos régional Occitanie qui avait pour thème « couleur, monochrome et nature.

Cette animation ayant été finalisée tardivement, l'association n'a pas pu l'intégrer dans sa demande de subvention 2023. Elle sollicite donc la commune pour qu'elle subventionne cette action.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**APPROUVE la subvention exceptionnelle d'un montant de 600€**  
**PRECISE que les crédits seront affectés au compte 65748.**

Le Secrétaire de séance,  
Patrice DURIF



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : **29 SEP. 2023**  
et l'affichage le : **29 SEP. 2023**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20230927-20230927-202370-DE  
Reçu le 29/09/2023